

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 612-2018

À la population, que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par téléconférence, le lundi 25 mai 2020 à 18h00.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de monsieur Gérald Paquette concernant le lot 3 516 661 sur le rang Papineau.

Que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une porte de garage d'une hauteur de 4.88m (16'), alors que l'article 4.2.6 du règlement de zonage 612-2018 prévoit une hauteur maximale de 3.65m (12'), ainsi qu'un abri d'auto d'une superficie de 133.78m² alors que l'article 4.2.6 du règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 120m² pour les terrains ayant une superficie de plus de 5000m² à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Que la demande de dérogation mineure est 1.23m pour la hauteur de la porte de garage et de 13.78m² pour la superficie de l'abri d'auto.

Que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter préjudice à autrui.

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit, au plus tard le vendredi 22 mai 2020, à l'adresse courriel jr.cloutier@saintpauldabbotsford.qc.ca ou par téléphone au 450-379-5408, poste 222.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 7^e jour du mois de mai deux mille vingt.

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général